

ATO.TOITURE.B1049

DESTRUCTEUR RAPIDE DES MOUSSES ET LICHENS SUR FIBRO CIMENT

PROPRIETE

ATO.TOITURE est une solution d'hydroxyde de sodium, de base forte, de tensio-actifs et de glycol.

ATO.TOITURE est un décapant très actif des mousses et des lichens uniquement sur fibro ciment.

ATO.TOITURE est suractivé à froid pour le noir de pollution.

Il est utilisé pour la destruction des mousses et des lichens sur les toitures, fibro ciment, terrasses...

L'action s'effectue en profondeur, il est déconseillé fortement d'utiliser **l'ATO.TOITURE** sur les supports en asphalte.

MODE D'UTILISATION

Diluer **ATO.TOITURE** à 20 % dans l'eau.

La surface traitée sera de 15 à 25 m² par litre, selon la quantité de mousses et de lichens.

Pulvériser **ATO.TOITURE** et laisser agir 1 heure.

Rincer impérativement à l'eau.

➤ Précaution d'emploi :

- Produit dangereux contenant de la soude caustique
- Doit être utilisé avec précautions
- Le port de gants de protection est obligatoire
- Ne pas laisser à la portée des enfants
- En cas de projection sur l'épiderme, laver à l'eau claire immédiatement et passer une crème acide

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES

- APPARENCE	: liquide épais	- COULEUR	: incolore à légèrement ambré
- DENSITE	: 1,290	- ODEUR	: sans
- PH	: 12 (pH 8 en dilution à 20 %)	- BIODEGRADABILITE	: + 90 %
- Soluble dans l'eau en toutes proportions			
- Norme alimentaire par arrêté du 27/10/1975			

PRODUIT A USAGE PROFESSIONNEL

GARANTIE : Les indications mentionnées sur nos fiches sont le résultat d'essais objectifs communiqué par nos laboratoires à titre d'information. Elles ne sauraient cependant constituer une garantie ni engagement de notre part. La manipulation et la mise en œuvre de notre produit échappant à notre contrôle, il importe à l'utilisateur de s'assurer par des essais préalables que celui-ci convient parfaitement tant qu'à l'usage auquel il le destine, tant qu'à la résistance ou à la sensibilité des supports sur lesquels il est appliqué. Par conséquent notre responsabilité ne saurait être engagée dans le cas de dommages ou de dégâts. Notre garantie ne saurait excéder le remplacement d'un produit reconnu défectueux dans un délai d'une année après sa livraison.

